

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à vingt- heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2018

Présents : MM. Adam, Micat, Taupin, Roulet, Vandenhecke, Verna, Mmes Beauvais, Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin,

Excusés :Mme Galisson

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 08-2018** : Une concession cinquantenaire a été attribuée à Mme Marie Béguin au cimetière communal
- **Décision n° 09-2018** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 9 rue Rabelais et cadastré section C n° 473 appartenant à M. et Mme Gangneux.

N° 2018-57: ORGANISATION DU TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAIN

7.10 Finances locales – divers

Le maire rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exercera les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le maire indique que, concernant l'assainissement collectif et sur le périmètre de la communauté de communes, seul le syndicat intercommunal des 2 Tournon se maintiendra à compter du 01/01/2019. La Communauté de Communes en sera membre en représentation-substitution de la commune de Tournon-St-Pierre. Pour les autres communes, la compétence sera confiée à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service publique (communes de Barrou / Louans / Le Louroux et Ligueil) ou exercée en régie.

Le maire précise que, s'agissant des biens affectés au service public d'assainissement, le régime de droit commun est celui de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences, conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Elle a lieu à titre gratuit.

La communauté de communes assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et elle possèdera tous pouvoirs de gestion, elle assurera le renouvellement des biens mobiliers, elle pourra autoriser l'occupation des biens remis, elle en percevra les fruits et produits, et elle agira en justice au lieu et place de la commune. Elle pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La communauté de communes est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats d'emprunts et des marchés concernant les biens. Elle est également substituée à la commune dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur les biens remis.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens.

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées afin de transférer en intégralité les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en investissement, du service assainissement communal arrêtés au 31/12/2018, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes.

Le maire précise que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de mise à disposition des biens du service assainissement à signer avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- **Approuve** la clôture du budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2019.
- **Accepte** que les excédents ou déficits, tant en fonctionnement qu'en

investissement, du budget assainissement de la commune, arrêtés au 31/12/2018 soient transférés en intégralité, ainsi que la trésorerie afférente à ces résultats, au budget assainissement de la Communauté de communes. Ces opérations seront retracées dans le budget assainissement de la Communauté de communes au cours de l'exercice 2019.

- **Dit** que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel.
- **Autorise** le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à ce dossier.

N° 2018-58: AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE VEOLIA – SERVICE ASSAINISSEMENT

1.4. Commande publique – autres contrats

Le contrat de prestation de service avec Veolia pour la gestion du service assainissement prend fin au 31/12/2018.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a décidé de prolonger de cette convention jusqu'au 31/12/2019.

Pour permettre la continuité du service, le conseil municipal doit délibérer afin de prolonger ce contrat de prestation de service (gestion des postes de refoulement et de la lagune). Une prestation supplémentaire sera prise en charge par Veolia : l'entretien des espaces verts au niveau de la lagune et des postes de refoulement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour le suivi périodique du service de l'assainissement avec la société Véolia.
- **Précise** que l'échéance de la présente convention est désormais fixée au 31 décembre 2019.

N° 2018-59 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE

7.5 Finances locales – subventions

Dans le cadre du projet d'acquisition du bâtiment pour l'installation des services techniques, il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle : 9 376 € + enveloppe projet).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement comme suit :

| Dépenses Intitulé de l'opération | Montant H.T en € | Recettes | |
|---|---------------------|---------------------------|--------------------|
| | | | |
| Achat d'un bâtiment pour les services techniques | 85 000,00 € | FDSR - Enveloppe socle | 9 376,00 |
| | | FDSR - Enveloppe Projet | 16 124,00 |
| | | Autofinancement | 59 500,00€ |
| Total des dépenses | 85 000,00 € | Total des recettes | 85 000,00 € |

- **Précise que** le montant du projet comporte l'achat du bâtiment, les frais d'actes et la pose d'un portail afin de sécuriser le site.
- **Sollicite** pour ce projet une subvention auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour l'enveloppe socle et l'enveloppe projet.
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**N° 2018-60: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS
DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES**

7.5 Finances locales – subventions

Le maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDADDT, afin d'obtenir une subvention pour la prestation de conseil réalisée par la Chambre d'agriculture concernant l'aménagement du parc St-Martin.

Cette prestation de conseil permettra d'obtenir des conseils afin d'aménager les différents espaces du parc (verger, espaces boisés, prairies bocagères, futaies).

Le maire rappelle que le montant de l'étude est de 2 952,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement comme suit :

| Dépenses Intitulé de l'opération | Montant H.T en € | Recettes | |
|--|---------------------|---------------------------|-------------------|
| | | | |
| Prestation de conseil pour l'aménagement du parc Saint-Martin | 2 460,00 € | FDADDT | 1 230,00 € |
| | | Autofinancement | 1 230,00 € |
| Total des dépenses | 2 460,00 € | Total des recettes | 2 460,00 € |

- **Sollicite** pour ce projet une subvention auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 2018-61: REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

7.10 Finances locales -divers

La commune avait déposé une demande de subvention auprès de l'inspection académique au titre du plan de rénovation des bibliothèques d'école.

Une subvention de 1 500 € a été attribuée suite à la création d'une bibliothèque à l'école de La Chapelle-Blanche.

Le projet (acquisition de livres et d'une armoire) a été financé par le syndicat scolaire. Il est proposé au conseil municipal de lui reverser cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de reverser, au syndicat intercommunal scolaire du RPI Bossée Bournan La Chapelle-Blanche-Saint-Martin Civray-sur-Esves, la subvention reçue au titre du plan de rénovation des bibliothèques d'école pour un montant de 1 500 €.

N° 2018-62: VENTE D'UN LOGEMENT HLM PAR TOURAINE LOGEMENT

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Le maire indique que la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal concernant la vente d'un logement individuel appartenant à Touraine Logement et situé 1 rue des Bournais (logement actuellement vacant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable concernant la vente du logement situé 1 rue des Bournais appartenant à Touraine Logement.

N° 2018-63: DÉLÉGATION AU MAIRE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

5.4 Institutions et vie politique – délégation de fonctions

Le maire propose au conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui déléguer le pouvoir d'ester en justice afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Vu les articles L 2122-22, 11° et 16°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, une délégation générale du pouvoir d'ester en justice au profit du maire est possible ;

Considérant que cette délégation peut s'appliquer systématiquement au cas où la commune est demanderesse ou est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;

Considérant l'opportunité de déléguer alors la fixation des rémunérations et la possibilité de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne pouvoir** au maire d'ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
 - en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- **Donne pouvoir** au maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **Précise** que le maire rendra compte au conseil municipal le plus proche des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

Le maire précise que deux affaires en cours nécessitent une autorisation d'ester en justice :

- **Menuiseries école – mis en œuvre judiciaire de la garantie décennale**

Les menuiseries de l'école possèdent des défauts de conception (désolidarisation des portes). Après avoir contacté l'entreprise TREFOUS afin de mettre en œuvre la garantie décennale, celle-ci a effectuée des réparations sur les portes. Ces réparations n'ont pas été concluantes. Un courrier en RAR a été envoyé à la société d'assurance de l'entreprise afin de mandater un expert. Aucune réponse n'a été faite.

Il est proposé de demander judiciairement la mise en œuvre de la garantie décennale.

Ce cabinet travaille actuellement avec la commune de Bournan sur un dossier similaire.

- **Projet éolien**

Dans le cadre du recours déposé par la société Volkswind contre l'arrêté de la Préfète sur le projet éolien, un mémoire en intervention au tribunal administratif d'Orléans (en soutien à la Préfète) sera déposé par l'association ADEB37 (Association de Défense de l'Environnement du Besland 37), et les communes de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin et Vou. Le montant des honoraires et les prises de photos par un professionnel indépendant ont été estimés à 10 000 € réparti de la façon suivante :

- Commune de La Chapelle-Blanche : 5500 €
- Commune de Vou : 3000 €
- ADEB 37 : 1 500 €

Par ailleurs, Me Monamy, avocat en charge du dossier, a indiqué qu'il serait souhaitable que des riverains (entre 5 à 10 - situés à moins d'un kilomètre du projet) puissent s'associer à cette procédure. Si les riverains souhaitent s'associer, ceux-ci devront au préalable vérifier qu'ils possèdent une garantie protection juridique.

Le maire précise qu'elle rencontrera la Préfète avec le maire de Vou le vendredi 11 janvier 2019.

Questions diverses :

Remplacement de Loïc Bessonnet

Loïc Bessonnet, agent technique est en arrêt de longue maladie depuis février 2017. Le médecin de prévention a indiqué qu'il était inapte à la reprise de son emploi. Une mise à la retraite anticipée pour invalidité est envisagée.

Afin de pérenniser son remplacement et le poste occupé par Mme Emmanuelle Signoret, il sera proposé au conseil municipal en janvier de créer un poste d'adjoint technique en tant que contractuel pour une durée d'un an.

Contrat d'avenir – Sabrina Bahurel

Le contrat d'avenir de Sabrina Bahurel se termine en septembre 2019. Celle-ci n'a pas atteint les objectifs posés (difficultés dans la gestion des tâches en autonomie et dans la réalisation des fonctions de secrétaire). Un accompagnement vers un nouvel emploi est en cours.

Le maire indique qu'elle a reçu une candidature spontanée de Stéphanie Popovic, qui a effectué un remplacement de longue durée au secrétariat de Vou. Il sera proposé au conseil municipal de janvier de créer un poste d'adjoint administratif en tant que contractuel pour une durée de six mois.

Location du logement n° 1 – 3 rue de L'Abbé Favoreau

Deux candidatures ont été reçues pour la location du logement :

- M. Brédif Frédéric (domicilié La Cotterie à Vou)
- Mme Anne Renet (domiciliée rue Saint-Roch à Rochecorbon)

Après étude des dossiers, la candidature de Mme Anne Renet est retenue.

Rénovation des logements situés au-dessus de la mairie

Les travaux de rénovation des logements situés au-dessus de la mairie seront terminés en début d'année prochaine. Les logements pourront être ensuite être mis à la location.

Il est proposé que les montants des loyers soient identiques aux autres logements communaux de même surface :

- logement T3 (de 52 m²) – 340 € hors charges
- logement T2 (de 39 m²) – 240 € hors charges

Taxe d'aménagement

La Direction départementale des finances publiques nous informe qu'elle procédera à une régularisation en 2019 du trop-versé concernant les permis de construire ou déclaration préalable annulés. Pour notre commune, un montant de 2 040,88 € sera déduit du versement de la taxe d'aménagement (annulation d'un permis de construire et d'une déclaration préalable).

Campagne de contrôle de fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif

Le SATESE nous informe qu'il va engager en 2019 une deuxième campagne de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (contrôle de fonctionnement et d'entretien).

Un diagnostic des installations existantes avait été réalisé en 2005 sur notre commune.

La réalisation de ces contrôles est prise en charge en totalité par le SATESE.

Offre Connect service

La société Connect Service (basée à Sorigny) a fait une proposition de contrat de services concernant la téléphonie. Actuellement, la commune dépense un budget mensuel de 126,25 € H.T (pour tous les abonnements téléphoniques : mairie, école-garderie, salle des fêtes).

Pour un montant de 127,5 € H.T, la société propose de reprendre les contrats actuels et d'y ajouter les prestations suivantes :

- Mise en place d'un accueil professionnel avec le standard et maintenance du standard
- Communication en illimité vers les téléphones portables pour chaque abonnement
- Installation de 2 numéros directs pour la mairie
- Mise en place d'adresse mail professionnel (avec nom de domaine)
- Mise en place d'une ligne téléphonique indépendante de la box Telwan à l'école (+ 35 €/mois)
- Simplification de la facturation (une facture unique par mois)

Les frais de mise en service sont de 450 € H.T.

Le contrat est signé pour une durée de 3 ans.

Des communes voisines (Le Louroux, Manthelan, Ligueil) ont choisi ce prestataire et sont très satisfaites.

Changement de fréquences de la TNT

Un changement de fréquences de la TNT est prévu dans la nuit du 28 au 29 janvier 2019. Afin de continuer à recevoir l'intégralité des chaînes de télévision, les téléspectateurs devront procéder à une recherche de chaînes à partir du 29 janvier 2019. Cette information sera communiquée sur la lettre d'information de décembre.

Mise en place de La Fibre Optique

La communauté de communes a rappelé la nécessité que les adresses portent un numéro afin de permettre de raccorder la fibre jusqu'aux habitations. Un courrier sera distribué aux habitants (avec le bulletin municipal) leur rappelant la nécessité d'apposer une plaque de numérotation.

Travaux de curage de fossés

M. Taupin indique que suite au passage du SATESE pour la vérification de l'installation d'assainissement non-collectif de M. Chevalier et Mme Chaumont (Allée des Grenouilles), des travaux sur le fossé communal sont nécessaires afin de permettre le bon écoulement des eaux traitées.

Ceux-ci doivent être réalisés rapidement pour permettre d'obtenir un avis conforme du SATESE sur l'installation.

Il est précisé que d'autres points de non-conformité relevés par le SATESE doivent être réglés par l'installateur.

Une réunion de la commission des chemins sera programmée rapidement (seront conviés à cette réunion les propriétaires, l'exploitant riverain M. Jean-Claude Cathelin et l'entreprise Boutin).

Convention – contrat territorial de l'Esves et ses affluents

M. Taupin indique que la convention pour la participation financière des riverains aux travaux d'abattage de peupliers doit être modifiée.

Le reste à charge pour la commune a été revu (il passe de 425,52 € à 471,60 €) suite à la suppression d'un nombre plus élevé de souches de peupliers (15 souches au lieu de 9).

Repas élus-agents

Le repas entre élus-agents est fixé le vendredi 15 mars 2019 à 19 h au restaurant La Petite Escale. Un rendez-vous est fixé à 18 h45 à la mairie (afin d'emmener les conseillers municipaux juniors).

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- *le mardi 29 janvier 2019 à 20 h*
- *le mardi 26 février 2019 à 20 h.*

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 18 décembre 2018

| | Délibérations |
|----------------|---|
| 2018-57 | Organisation du transfert de la compétence assainissement collectif a la Communauté de communes Loches Sud Touraine |
| 2018-58 | Avenant au contrat de prestation de service Veolia – service assainissement |
| 2018-59 | Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale |
| 2018-60 | Demande de subvention au titre du fonds départemental d'aménagement et de développement durable des territoires |
| 2018-61 | Reversement d'une subvention au syndicat intercommunal scolaire |
| 2018-62 | Vente d'un logement HLM par Touraine Logement |
| 2018-63 | Délégation au maire – Autorisation d'ester en justice |

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2018

| Conseillers municipaux | Signatures |
|-------------------------------|-------------------|
| Adam Jean-Pascal | |
| Beauvais Céline | |
| Galisson Anne-Sophie | Absente |
| Joubert Sylvie | |
| Micat Jean-Claude | |
| Michener Brigitte | |
| Prieur Arlette | |
| Roulet Lionel | |
| Saint-Seine (de) Chantal | |
| Tartarin Martine | |
| Taupin Michel | |
| Vandenhecke Christophe | |
| Verna Patrick | |